



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4797^e séance

Lundi 28 juillet 2003, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Cheng Jingye
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Cheick Ahmed Tidiane Camara
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission
de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique
du Congo (S/2003/566 et Corr.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2003/566 et Corr.1)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/566, qui contient le deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Les membres sont également saisis du document S/2003/653, qui contient le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale. En outre, les membres sont saisis du document S/2003/757, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1493 (2003).

Je donne à présent la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je félicite le Conseil de sécurité d'avoir adopté à l'unanimité cette résolution et donné ainsi à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) le mandat vigoureux dont elle a besoin pour s'acquitter de sa difficile mission en République démocratique du Congo.

Au cours du mois écoulé, les dirigeants politiques et militaires de la République démocratique du Congo ont pris d'importantes mesures en vue de mettre en place un gouvernement de transition. Celui-ci est maintenant en place. Mais le chemin à parcourir au cours des deux ou trois prochaines années en vue d'élections libres et équitables sera semé d'embûches.

Je suis reconnaissant au Conseil de son appui vigoureux, notamment face à la situation dans le nord-est du pays. Par sa résolution 1484 (2003), qui a autorisé le déploiement de la Force multinationale intérimaire d'urgence, le Conseil de sécurité a montré qu'une réaction efficace et opportune de la communauté internationale peut mettre un terme à la violence. En outre, la Force intérimaire a servi de mécanisme de remplacement efficace, et a donné à la MONUC et au Département des opérations de maintien de la paix le temps nécessaire pour déployer une force militaire élargie à Bunia.

En adoptant la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité a placé la MONUC, en coordination avec les institutions de l'ONU et les donateurs, dans une position centrale pour aider les Congolais à réaliser une paix durable propice à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu. La communauté internationale devra fournir les ressources

nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution de portée considérable.

Néanmoins, tout bien considéré, rien ne saurait remplacer la détermination des dirigeants congolais de concrétiser leur attachement à la paix. J'espère très sincèrement qu'ils y resteront attachés et mettront ainsi fin aux terribles souffrances que le peuple congolais endure depuis trop longtemps.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de son appui et de sa déclaration.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.